







Renouvellement du contrat de financement par obligations convertibles en actions, pour un montant nominal maximum de 8 millions d'euros

Dans le communiqué du 9 février 2018, Europlasma (la « **Société** ») annonçait la conclusion d'un contrat d'émission d'Obligations Convertibles en Actions (les « **OCA** ») avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (l' « **Investisseur** »), renouvelable deux fois.

Prenant acte du décalage dans la réalisation d'opérations industrielles et commerciales en cours, en particulier la signature du contrat IGAR et le bouclage du financement de CHO TIPER, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 28 juin 2018, a approuvé le principe du renouvellement du contrat d'émission d'OCA pour un montant nominal maximum de 8 millions d'euros, signé ce jour.

L'objectif de ce renouvellement est de couvrir les besoins immédiats de trésorerie de la Société jusqu'à ce que la finalisation des opérations industrielles et commerciales en cours contribuent au financement de la croissance du Groupe. Cette opération s'inscrit dans le cadre des mesures annoncées lors de la publication des comptes annuels, au 31 décembre 2017, qui précisaient les modalités du plan de financement pour assurer la continuité d'exploitation et les besoins de trésorerie à l'horizon de 12 mois.

Il est rappelé que conformément à ce qui était mentionné dans le communiqué du 9 février 2018, cette émission est réalisée par usage de la délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration aux termes de la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2017, qui se traduit par :

- La mise en place d'un financement par souscription par l'Investisseur à 4 bons émis à titre gratuit par la Société (les « **Bons d'émission** »), dont l'exercice de chacun d'eux permet de souscrire à 200 OCA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, à taux d'intérêt de 0%. Ainsi, l'exercice des 4 Bons d'émission représente potentiellement un montant nominal total de 8 millions d'euros.

Les OCA ne portent pas de bons de souscription d'actions (BSA), sont émises au pair et sont convertibles en actions sur la base de 95,3% du cours de bourse retenu pour la conversion. Le calcul de ce cours est donné ciaprès dans les principales caractéristiques des OCA.

Le 1^{er} Bon d'émission a été exercé ce jour par l'Investisseur. En conséquence, l'Investisseur verse à la Société le prix de souscription des 200 OCA à émettre sur exercice du 1^{er} Bon d'émission, soit 2 millions d'euros, Dès réception des fonds, la Société procèdera à l'émission de 200 OCA au profit de l'Investisseur.

Par la suite, l'exercice des 3 autres Bons d'émission est prévu successivement pour chacun d'eux au terme d'une période de récupération de 20 jours de bourse suivant l'exercice du précédent Bon d'émission. Toutefois, la Société a la capacité de suspendre (puis de réactiver) l'exercice des 2 derniers Bons d'émission.

La Société précise que cette opération est susceptible de générer une dilution dont l'incidence théorique future est donnée dans le tableau ci-dessous.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des OCA serait la suivante :

 sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué, soit 202.339.762 actions):



	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la conversion de la totalité des OCA	1%	0.70 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 19 juillet 2018 sur exercice du 1 ^{er} Bon d'émission et des 16 OCA émises le 17 juillet 2018 au titre de la commission de structuration (*)	0.93%	0.66 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 16 août 2018 sur exercice du 2ème Bon d'émission (soit en cumulé 416 OCA émises à date) (*)	0.87%	0.63%
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 13 septembre 2018 sur exercice du 3ème Bon d'émission (soit en cumulé 616 OCA émises à date) (*)		0.60%
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 11 octobre 2018 sur exercice du 4ème Bon d'émission (soit en cumulé 816 OCA émises à date) (*)	0.77 %	0.58%

^(*) sur la base d'un prix de conversion de0,1412 € calculé selon le cours de clôture de la séance du 16/07/2018. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites ci-dessous.

 sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué, soit 202.339.762 actions):

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la conversion de la totalité des OCA	0,0741 €	0,1981 €
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 19 juillet 2018 sur exercice du 1 ^{er} Bon d'émission et des 16 OCA émises le 17 juillet 2018 au titre de la commission de structuration (*)	0,0786 €	0,1948 €
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 16 août 2018 sur exercice du 2ème Bon d'émission (soit en cumulé 416 OCA émises à date) (*)	0,0821 €	0,1919€
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 13 septembre 2018 sur exercice du 3ème Bon d'émission (soit en cumulé 616 OCA émises à date) (*)	0,0853€	0,1894 €
Après émission des actions nouvelles provenant de la conversion d'une tranche de 200 OCA émises le 11 octobre 2018 sur exercice du 4ème Bon d'émission (soit en cumulé 816 OCA émises à date) (*)	0,0881 €	0,1871 €

^(*) sur la base d'un prix de conversion de0 ,1412 € calculé selon le cours de clôture de la séance du 16/07/2018. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse, selon les modalités décrites ci-dessous.



Cette opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Caractéristiques et modalités du financement

Cadre juridique de l'opération

Aux termes de sa 7^{ème} résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2017 a conféré au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, une délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, au profit de catégories de bénéficiaires.

Au cours de sa réunion du 28 juin 2018, dans le cadre du renouvellement du contrat précité, le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation, a approuvé le principe d'une émission d'OCA sur exercice de Bons d'émission, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 8 millions d'euros (sous réserve, si nécessaire, du renouvellement de la délégation consentie par les actionnaires au Conseil d'administration), et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs à cet effet.

Par décisions en date du 17 juillet 2018, le Directeur Général a procédé à l'émission de 4 Bons d'émission et de 16 OCA au profit de l'Investisseur.

En effet, il est prévu par les dispositions du contrat d'émission que l'Investisseur perçoive une commission de structuration égale à 2% du montant de son engagement d'exercer les 4 Bons d'émission (soit un montant de 160.000 euros). Cette commission de structuration est réglée par la Société via l'émission au profit de l'Investisseur de 16 OCA (d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune).

Principales caractéristiques des Bons d'émission

Les Bons d'émission sont attribués gratuitement à l'Investisseur et inscrits nominativement sur les registres titres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de l'Investisseur), ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés.

L'engagement d'exercer les Bons d'émission souscrits par l'Investisseur est irrévocable et automatique à l'issue de la période de récupération. Il s'effectue selon les modalités décrites ci-avant (avec un possible allongement de la période de récupération (i) de 2 jours de bourse si le volume moyen d'actions négociées pendant les 20 jours de bourse est inférieur à 45.000 titres, ou (ii) de 12 jours de bourse si le volume moyen d'actions négociées pendant les 20 jours de bourse est inférieur à 30.000 titres) et sous réserve que les conditions principales suivantes soient remplies :

- La Société respecte ses engagements conformément aux termes du contrat ;
- Aucun changement de contrôle de la Société n'est intervenu ;
- Aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée ou ne s'oppose à l'émission des OCA (ou leur conversion);
- La période au cours de laquelle l'engagement de l'Investisseur est irrévocable n'est pas révolue ;
- Les actions de la Société sont toujours cotées et la cotation des actions de la Société n'a pas été suspendue (et il n'existe pas de risque identifié d'une telle suspension);
- Le cours de clôture des actions de la Société doit être supérieur à 110% de la valeur nominale de l'action, pendant une période de plus de 7 jours de bourse précédant le dernier jour de la période de récupération :
- La Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles suffisant pour servir les conversions des OCA devant être émises dans le cadre de l'exercice du Bon d'émission (et, le cas échéant, des OCA encore en circulation), à savoir au moins un nombre d'actions correspondant au montant nominal de cette dette obligataire divisé par le cours moyen pondéré par les volumes de l'action Europlasma à la clôture le jour de la demande de souscription.



Principales caractéristiques des OCA

Les OCA sont émises au pair, soit 10.000 euros, ne portent pas intérêt et sont inscrites nominativement sur les registres titres tenus par Caceis Corporate Trust. Elles ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de l'Investisseur), et ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.

Les OCA ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission, période au cours de laquelle l'Investisseur peut les convertir à sa convenance sauf si la Société est dans l'incapacité de délivrer les actions ou s'il y a survenance d'un cas de défaut (voir en note 1), auxquels cas les OCA devront être remboursées en numéraire par la Société.

Les OCA peuvent être converties en actions à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

N = Vn/P

Avec:

- « N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA
- « Vn »: correspondant à la valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros
- « **P** » : correspondant à 95,3 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société (tel que publié par Bloomberg) sur les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion, sans pouvoir cependant être inférieur ni à la valeur nominale de l'action (soit à ce jour 0,10 euro) ni à 75% du cours moyen pondéré par les volumes observé pendant les 5 jours de bourse précédant la conversion.

Note 1 : Cas de défaut

Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action EUROPLASMA, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation (ISIN 0000044810).

Calendrier indicatif de l'opération

17 juillet 2018	 Signature du contrat d'émission des Bons d'émission Emission au profit de l'Investisseur des 4 Bons d'émission et des 16 OCA au titre de la commission de structuration Souscription par l'Investisseur des 4 Bons d'émission Exercice du 1^{er} Bon d'émission par l'Investisseur Publication du présent communiqué
19 juillet 2018	 Réception du prix de souscription des 200 OCA et émission de 200 OCA par la Société
16 août 2018	 Exercice automatique du 2^{ème} Bon d'émission par l'Investisseur et émission en conséquence de 200 OCA par la Société
13 septembre 2018	 Exercice automatique du 3^{ème} Bon d'émission par l'Investisseur et émission en conséquence de 200 OCA par la Société
11 octobre 2018	 Exercice automatique du 4^{ème} Bon d'émission par l'Investisseur et émission en conséquence de 200 OCA par la Société

Un tableau de suivi de la conversion des OCA émises dans le cadre sera consultable dès l'émission sur le site de la Société dans la section « Investisseurs et Actionnaires / Nos publications financières et information réglementée / Information sur le capital => voir le tableau de suivi d'émission des OCA ».



A propos d'EUROPLASMA

Au cœur des problématiques environnementales, EUROPLASMA conçoit et développe des solutions plasma innovantes destinées à la production d'énergies renouvelables et à la valorisation des déchets dangereux ainsi qu'à des applications sur-mesure pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0000044810-ALEUP / LEI 969500WYVNHBV1ABQ250). Pour plus d'informations: www.europlasma.com

A propos d'European High Growth Opportunities Securitization

European High Growth Opportunities Securitization Fund est un véhicule de placement institutionnel luxembourgeois dont l'activité se concentre sur le financement de sociétés hautement innovantes au niveau paneuropéen, qu'il considère extrêmement sous-évaluées. European High Growth Opportunities Securitization Fund est financé et exclusivement conseillé par le groupe d'investissement **Alpha Blue Ocean**. Il a pour mandat d'investir dans les sociétés européennes hautement innovantes en venant au soutien de leur capital de croissance, en leur offrant une alternative européenne crédible de financement. Pour plus di'nformations www.alphablueocean.com

Contact actionnaires

Anne BORDERES – Chargée de communication Tel: + 33 (0) 556 497 000 contactbourse@europlasma.com

Contact presse:

Luc PERINET MARQUET - LPM STRATEGIC COMMUNICATIONS

Tel: +33 (0)1 44 50 40 35 - | perinet@lpm-corporate.com

Avertissement important

Ce communiqué contient des informations et déclarations de nature prévisionnelle basées sur les meilleures estimations de la Direction à la date de leur publication. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes difficilement prévisibles et généralement en dehors du champ d'action du Groupe. Ces risques incluent les risques listés dans le Document de Référence du Groupe disponible sur son site internet http://www.europlasma.com.

Les performances futures du Groupe peuvent en conséquence différer sensiblement des informations prospectivescommuniquées et le Groupe ne peut prendre aucun engagement quant à la réalisation de ces éléments prévisionnels.